



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-128

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-11-02-001 - Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang à la Clinique Mathilde (2 pages) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-11-16-001 - AP feu artifice St Romain 16 novembre 2018 à 23h (10 pages) Page 6

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2018-11-15-001 - Arrêté n° 18-68 du 15 novembre 2018 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement du département de la Seine-Maritime (1 page) Page 17

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2018-11-05-008 - Décision 18-54 subdélégation de signature CHORUS (3 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-11-02-001

Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de
sang à la Clinique Mathilde

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG À LA CLINIQUE MATHILDE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-2, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R. 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique,
- VU** la convention du 14 juin 2018 signée entre le directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le directeur de la Clinique Mathilde, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 17 juillet 2018 par le directeur de la Clinique Mathilde en vue du renouvellement d'autorisation du dépôt de sang,

VU l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 12 octobre 2018,

VU l'avis favorable du président de l'Établissement français du sang, en date du 22 octobre 2018,

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDERANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc de la Clinique Mathilde, sise 7 boulevard de l'Europe à Rouen, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : La Clinique Mathilde est autorisée à poursuivre son activité de conservation et de délivrance de produits sanguins labiles.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 4 novembre 2018 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Clinique Mathilde à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D. 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur le Duc à Caen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 2 novembre 2018

La Directrice générale,

Christine Gardel



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-11-16-001

AP feu artifice St Romain 16 novembre 2018 à 23h



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
Delphine CAMBÈSLEA
Johann TABARET

Arrêté CAB du 16 novembre 2018

**portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le 16 novembre 2018 à 23 h 00
depuis l'extrémité aval de la presqu'île Rollet au PK 244,800 à Rouen**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

1/5

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 88/2014 du 27 janvier 2015 portant règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 renouvelant le certificat de qualification, F4-T2 niveau 2, de M. DOUCHET François-Xavier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** la déclaration de tir de feu d'artifice, le 22 octobre 2018, par M. DOUCHET Jean-Noël, gérant de la société Carnaval Artifices Événementiel, sise 195 rue Saint-Antoine, 76 570 Mesnil- Panneville, désignant M. DOUCHET François-Xavier, artificier, comme responsable de la mise en œuvre des artifices ;
- Vu** l'attestation d'assurance, délivrée le 13 décembre 2017 par Liger Assistance Conseil, sise 24 Rue Louis Braille, 37 000 Tours, garantissant la responsabilité civile de l'assuré et de son personnel en sa qualité d'artificier de la société « Carnaval Artifices Événementiel » ;
- Vu** l'annonce faite par la Mairie de Rouen le 9 novembre 2018 d'un report d'organisation dudit feu d'artifice au 16 novembre 2018.
- Vu** les avis favorables :
- de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 12 novembre 2018 ;
 - de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie le 12 novembre 2018 ;
 - du général commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale le 10 novembre 2018 ;
 - du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 15 novembre 2018 ;
 - du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 15 novembre 2018 ;
 - la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen le 09 novembre 2018 ;
 - le maire de Rouen le 16 novembre 2018.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture,
ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Carnaval Artifices Événementiel, représentée par M. DOUCHET Jean-Noël, son gérant et artificier, est autorisée, dans le cadre de la foire Saint-Romain, à procéder à un tir de feu d'artifice le 16 novembre 2018 à 23 h 00, depuis l'extrémité aval de la presqu'île Rollet au PK 244,800 à Rouen.

Le tir de feu d'artifice doit être annulé si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

Article 2 : Arrêt de navigation et de stationnement :

Un avis à la navigation du Grand Port Maritime de Rouen et un avis à la batellerie de Voies Navigables de France doivent être diffusés en temps utile afin d'informer les usagers de la Seine de :

- **l'interdiction de stationnement des navires et bateaux** le long de la presqu'île Rollet à l'aval du pont Flaubert du vendredi 16 novembre 2018 à 08h00 au dimanche 18 novembre 2018 à 08h00 ;
- **l'interdiction de stationnement des navires et bateaux** quai RDA Emile Duchemin, de la borne 320 au pied du pont Flaubert à la borne 375 clôture du terminal croisière le 16 novembre 2018 de 22h00 à 24h00 ;
- **l'interdiction de navigation** entre le pont Flaubert et l'extrémité aval de la presqu'île Rollet le 16 novembre 2018 de 22h30 à 24h00.

La sécurité du plan d'eau est assurée par la vedette de Police portuaire du Grand Port Maritime de Rouen, équipée AIS, qui assure une veille sur canal VHF 73.

Article 3 : Déroulement et sécurité de la manifestation :

Les mesures de sécurité, notamment le périmètre, fixé à 150 mètres de rayon autour du point de tir (plan en annexe, avec la liste des artifices utilisés), doivent être mises en place dès l'installation des engins pyrotechniques.

Ce périmètre doit être vide de présence humaine et de bateaux sur la Seine.

L'organisateur met en place un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU-Centre 15.

L'organisateur et la Mairie de Rouen, organisatrice de la foire Saint-Romain, désignent **M. GERVAISE Jean-Loup**, adjoint au maire en charge de la tranquillité publique, des foires et marché et des systèmes d'information, comme **responsable sécurité** de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police ou gendarmerie 17),
- commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces derniers jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer la sécurité du public au sein et aux abords de la manifestation ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement. Le public présent sur le site de la foire doit bénéficier de conditions minimales d'éclairage propres à prévenir les risques d'accident et de panique ;
- d'empêcher l'envahissement de la voie de sécurité « bord à quai », quai Émile Duchemin, par le public afin de préserver l'accès des secours et les axes d'évacuation du public. Cette voie, de par la présence de la foire Saint-Romain, n'est pas adaptée pour accueillir du public ;
- d'évacuer de la zone circonscrite dans les limites du périmètre de sécurité, les personnes et les navires, avant le début du tir ;
- de prévenir toute intrusion, dans le périmètre de sécurité, de public ou de navire : l'emprise à terre du périmètre de sécurité est délimitée par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante ;
- de maintenir fermé au public le parc de la presqu'île Rollet.

L'organisateur doit procéder en permanence à l'analyse du risque nautique lié à l'organisation du feu d'artifice.

Il doit pour cela prendre toute disposition pour éviter le stationnement de public sur les quais. Il doit contacter le responsable unique de la Foire Saint Romain pour solliciter le renfort des forces de l'ordre de la manifestation foraine.

Ce dispositif doit, sous les directives de l'organisateur, intervenir pour disperser le public envahissant les quais et assurer la sécurité de la manifestation.

En cas de chute dans la Seine, l'organisateur doit solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours.

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques présentés par les tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...).

Il veille, en particulier, à :

- confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 31 mai 2010 ;
- orienter les tirs vers une direction n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens aux alentours, en tenant compte du sens du vent ;
- interdire le tir par vent violent ;
- conserver la possibilité d'interrompre le tir à tout instant, pour permettre, le cas échéant, l'engagement des moyens de secours, terrestres et nautiques, dans le périmètre de sécurité ;
- nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices après le tir. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- effectuer une ronde, à l'issue du spectacle, pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

La remise en état (propreté) du site est à la charge de l'organisateur. Il doit, à ce titre, veiller à procéder, ou à faire procéder, à son nettoyage, après le tir.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : Informations aux autorités compétentes :

L'organisateur doit informer la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, et le service de navigation de la Seine, avant le début du tir et à l'issue de celui-ci.

Article 5 : Responsabilités – assurances :

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

Article 6 : L'organisation du spectacle doit être annulée ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues dans cet arrêté, et ses annexes, en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur du grand port maritime de Rouen, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le général commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 16 novembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,


Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Zone de Sécurité Principale de 150 mètres
 Zone de Tir Bombes 125mm à 150mm
 Zone de Tir Pack et Bombes 75 et 100mm
 Barrière de Sécurité
 Zone de la Fête
 Foraine
PLAN DE SECURITE DE LA VILLE DE ROUEN POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA FOIRE SAINT ROMAIN DU 9 NOVEMBRE 2018

Vu par être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018
 La Préfète,
 Prévôt et par délégation
 Prévôt, Directeur de cabinet

Benoît LEMAIRE

AGREMENTS

Code Tarif	Désignation	Agrement / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)
A1024-05CE	Famille cal. 24	1008-F4-69245809	Batt. 24 mm 100 cps Fillet d'Argent Verte	F4	36	1.621	2	3.242
A1024-30CE		1008-F4-69245822	Batt. 24 mm 72 cps Hévéa FA Multicolore	F4	25	1.591	3	4.773
A1025-17CE	Famille cal. 25	1008-F4-69245809	Batt. 25 mm 100 cps Kazakhe Frisson Blanc	F4	36	1.300	1	1.300
A1025-18CE		1008-F4-69245809	Batt. 25 mm 100 cps Kazakhe Pivle Or	F4	36	1.300	1	1.300
A1025-20CE		1008-F4-69245809	Batt. 25 mm 100 cps Kazakhe Rose	F4	36	1.400	1	1.400
A4025R		1008-F3-69245803	Batt. 25 mm 40 cps éventail Mosaiques Rouges	F3	25	0.690	3	1.980
A4028TB		1008-F2-69245808	Batt. 25 mm 40 cps Séquençées Serpenleaux Titane	F2	8	0.340	3	1.020
A2030A	Famille cal. 30	1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Argent	F3	25	0.335	2	0.670
A2030AS1		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Assorti 1	F3	25	0.335	3	1.005
A2030B		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Bleues	F3	25	0.335	1	0.335
A2030CB		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Cigno Blanc	F3	25	0.335	3	1.005
A2030FO		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Fillet d'Or	F3	25	0.335	3	1.005
A2030FR		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Frisson	F3	25	0.335	3	1.005
A2030IM		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Multicolore	F3	25	0.335	8	2.680
A2030R		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Rouges	F3	25	0.348	1	0.348
A2030RO		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Rose	F3	25	0.335	3	1.005
A2030VE		1008-F3-69254049	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Vertes	F3	25	0.335	2	0.670
A1032-17CE		1008-F3-69245822	Chend. 30 mm 8 can. Colorado Frisson Blanc	F3	25	0.145	7	1.015
A1032-20CE		1008-F3-69245822	Chend. 30 mm 8 can. Colorado Rosa	F3	25	0.185	7	1.295
A1644-06	Famille cal. 45	1008-F4-69254062	Batt. 45 mm 16 cps TB Bombes Multicolores	F4	45	0.001	3	0.002
A0151	Famille cal. 50	0589-F4-0282	Marron d'Air 50 mm	F4	50	0.057	6	0.342
A09320	Famille cal. 75	1170-F4-02056	Bombe 75 mm Pivoine Rose	F4	75	0.140	10	1.400
A1075-18		1008-F4-69245867	Bombe 75 mm Pivoine Fillet d'Or	F4	75	0.140	10	1.400

AGREMENTS

Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)	
AB275-08		1008.F4-89252968	Bombe 75 mm Feuilles Multicolore	F4	75	0.125	10	1.250	
AG015-81CE	Famille cal. 150	1009.F4-89245233	Bombe 150 mm Fillet d'Or	F4	150	1.050	2	2.100	
								Poids total (en Kg)	33.547

Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)	
AC160155A	Bombes cal. 49	0163.F4-3728	BOMBE 49MM MARRON D'AIR TITANE	F4	55	0.096	5	0.180	
AC191376A	Bombes cal. 75	0163.F4-1214	BOMBE 75MM KAMURO	F4	110	0.156	15	2.340	
AC232564A	Bombes cal. 125	0080.F4.15.0033	BOMBE 125MM KAMURO	F4	125	0.519	3	1.557	
								Poids total (en Kg)	4.077

Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)	
AC190628A	Famille B2R cal. 75	0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM PIERRE DE LUNE R2	F4	90	0.740	3	2.220	
AC220228A	Famille B2R cal. 100	0080.F4.16.0083	SAC 5 BOMBES 100MM PIERRE DE LUNE R2	F4	100	1.530	3	4.590	
								Poids total (en Kg)	6.810

Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)	
AC190453A	Famille B3R cal. 75	0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM AIGUE MARINE R3	F4	90	0.740	3	2.220	
AC220453A	Famille B3R cal. 100	0080.F4.16.0083	SAC 5 BOMBES 100MM AIGUE MARINE R3	F4	100	1.530	3	4.590	
								Poids total (en Kg)	6.810

AGREMENTS

Code Tarif	Désignation	Agrement / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)
AC190112A	Famille B5 cat. 75	0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM PALME ASSORTIE	F4	90	0.740	4	2.560
AC190211A		0080.F4.16.0081	SAC DE 5 BOMBES 75MM COULEURS VARIEES	F4	75	0.740	4	2.960
AC190233A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM OUTREMER	F4	90	0.740	2	1.480
AC190237A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM OPALINE	F4	90	0.740	2	1.480
AC190246A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM BROCADE CLIGNOTANT	F4	90	0.740	2	1.480
AC190247A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM CEUFS DE DRAGON	F4	90	0.740	2	1.480
AC190248A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM BLEUE	F4	90	0.740	1	0.740
AC190249A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM ROUGES	F4	90	0.740	1	0.740
AC190254A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM MULTICOLORE	F4	90	0.740	2	1.480
AC190263A		0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM KAMURO ET ROUGE	F4	90	0.740	2	1.480
AC190467A		0080.F4.16.0080	SAC 5 BOMBES 75MM TRONC ARGENT DALHIA VERT	F4	90	0.830	2	1.660
AC190483A		0080.F4.17.0001	SAC 5 BOMBES 75MM GEOMETRIQUES ASSORTIES	F4	90	0.729	3	2.187
AC220005A	Famille B5 cat. 100	0080.F4.16.0083	SAC 5 BOMBES 100MM COULEURS ASSORTIES	F4	100	1.558	13	20.254
AC220078A		0080.F4.16.0083	SAC 5 BOMBES 100MM BLEU BLANC ROUGE	F4	100	1.530	1	1.530
AC222707A		0163-F4-1215	BOMBE 100MM KAMURO	F4	100	0.420	9	3.780
						Poids total (en Kg)		45.661

Code Tarif	Désignation	Agrement / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)
AC280731A	Chandelles cat. 10	0080.F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES BLEUES	F4	15	0.165	3	0.495
AC280732A		0080.F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES BLANCHES	F4	15	0.165	3	0.495
AC280733A		0080.F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES ROUGES	F4	15	0.165	3	0.495
AC280757A		0080.F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES SCINTILLANT OR	F4	16	0.165	7	1.155

AGREMENTS

Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)
AC280739A		0080.F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES COULEURS ASSORTI	F4	15	0.165	7	1.155
						Poids total (en Kg)		3.795
Code Tarif	Désignation	Agrément / Certification	Dénomination	Catégorie	Distance de sécurité (en m)	Poids d'actif (en Kg)	Nbre	Matière active (en Kg)
AC297301A	packs cal. 25	0080.F4.16.0064	HORTENSIA KAMURO	F4	35	0.476	3	1.428
AC297306A		0080.F4.16.0064	HORTENSIA SCINTILLANT ARGENT A VERT	F4	35	0.476	3	1.428
AC297810A		0080.F4.16.0071	PACK CZ 25CPS COM BLE/ BB CAS RGE/VT/UNE	F4	50	0.306	3	0.918
AC298001A		1008-F4-69248624	STELLAIRE	F4	30	0.525	2	1.050
AC297312A	packs cal. 30	0080.F4.16.0065	KAKI ROUGE CLIGNOTANT ARGENT	F4	45	0.498	3	1.494
AC297426A		0080.F4.16.0068	HELIOTROPE TRONC ASSORTI SAULE COULEUR	F4	55	0.471	3	1.413
AC297441A		0080.F4.15.0014	ABELIA ASSORTI ET CREPITANT	F4	55	0.548	2	1.096
AC297805A		0080.F4.15.0051	MADURO VERT ET JAUNE	F4	55	0.381	2	0.762
						Poids total (en Kg)		9.589

Poids total de matière active (en Kg) 110.319

Poids total brut pyrotechnique (en Kg) 137.779

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018

La Préfète:

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2018-11-15-001

Arrêté n° 18-68 du 15 novembre 2018 portant fermeture
exceptionnelle des services de publicité foncière et
d'enregistrement du département de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 18-68 du 15 NOV. 2018

portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement du département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1

Les services de publicité foncière et d'enregistrement du département de la Seine-Maritime seront exceptionnellement fermés au public tous les après-midi du 15 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 NOV. 2018

Pour la préfète absente,
le Secrétaire général


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime- 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

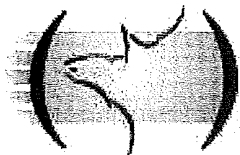
76-2018-11-05-008

Décision 18-54 subdélégation de signature CHORUS



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 18-54

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur et notamment son article 12 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BESNARD** Rozenn
8. **BIDAL** Gérald
9. **BIDAULT** Stéphanie
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUTROS** Annie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CATOUILLARD** Frédéric
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DANIELOU** Carole
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUBOIS** Anne
39. **DUCROS** Yannick
40. **DUPUY** Véronique
41. **EVEN** Franck
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LE GALL** Marie-Laure
67. **LE HELLEY** Eric
68. **LE NY** Christophe
69. **LE ROUX** Marie-Annick
70. **LEFAUX** Myriam
71. **LEGROS** Line
72. **LEJAS** Anne-Lyne
73. **LERAY** Annick
74. **LEROY** Stéphanie
75. **LODS** Fauzia
76. **LY** My
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAULLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. AUFFRET Sophie | 32. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 33. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 34. KEROUSSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 35. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 36. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 37. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 38. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 39. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 40. LODS Fauzia |
| 10. BRIZARD Igor | 41. MARSAULT Hélène |
| 11. CAMALY Eliane | 42. MAY Emmanuel |
| 12. CARO Didier | 43. MENARD Marie |
| 13. CHARLOU Sophie | 44. NJEM Noémie |
| 14. CHENAYE Christelle | 45. PAIS Régine |
| 15. CERRIER Isabelle | 46. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. CHEVALLIER Jean-Michel | 47. PICOUL Blandine |
| 17. COISY Edwige | 48. POMMIER Loïc |
| 18. CORPET Valérie | 49. PRODHOMME Christine |
| 19. CORREA Sabrina | 50. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DANIELOU Carole | 51. REPESE Claire |
| 21. DO-NASCIMENTO Fabienne | 52. RICE Frédéric |
| 22. DOREE Marlène | 53. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUBOIS Anne | 54. SALM Sylvie |
| 24. DUCROS Yannick | 55. SCHMITT Julien |
| 25. EVEN Franck | 56. SOUFFOY Colette |
| 26. FUMAT David | 57. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAIGNON Alan | 58. TRAULLE Fabienne |
| 28. GAUTIER Pascal | |
| 29. GERARD Benjamin | |
| 30. GIRAULT Sébastien | |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GAIGNON** Alan
- 5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 6 - **NJEM** Noémie
- 7 - **RICE** Frédéric

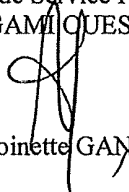
Article 2 - La décision établie le 28 septembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-49 du 5 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 05 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN